



LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LA MANCHE

LE PASS'SPORT

En mai 2021, le gouvernement, dans le cadre du « Plan de relance », a annoncé le déploiement du dispositif « Pass'Sport » pour soutenir la **reprise d'activités sportives chez les plus jeunes**.

Ce dispositif est une nouvelle mesure du « Plan de relance » en faveur du secteur associatif **afin d'aider la jeunesse dans sa démarche d'inscription auprès d'un club sportif** à la rentrée 2021.

Le dispositif est ouvert dès à présent jusqu'au 31 octobre 2021.

Il constitue également une mesure sociale destinée à offrir aux enfants et aux adolescents les plus défavorisés, l'accès à une pratique, à un cadre structuré, éducatif de qualité.

🔍 ZOOM SUR | Le Pass'Sport

QUELLES SONT LES MODALITÉS DU DISPOSITIF ?

Le « Pass'Sport » est une aide financière qui prend la forme d'une « allocation de rentrée sportive ».

Elle se caractérise par une remise immédiate de **50 €** sur le coût d'une licence et/ou d'une adhésion **pour les enfants de 6 à 17 ans révolus** bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), aux jeunes bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), ainsi qu'aux jeunes de 16 à 18 ans bénéficiant de l'allocation adulte handicapés (AAH).

Cette somme a pour but de favoriser l'adhésion et/ou la prise de licence, pour les jeunes concernés durant l'année scolaire sportive 2021/2022.

Un courrier a été envoyé durant l'été par le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports à l'ensemble des familles bénéficiaires du dispositif.

Dans le département de la Manche, ce sont 19 164 familles concernées.

QUELLES ASSOCIATIONS PEUVENT ADHÉRER AU DISPOSITIF ?

1/ Pour les associations affiliées aux fédérations sportives agréées, le référencement est automatique du fait qu'elles sont considérées comme partenaires du dispositif Pass'Sport. Pour que le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) puisse intervenir en tant que tiers payeur dans le processus financier, ces associations devront remplir un formulaire spécifique sur « Le Compte Asso » - voir lien ci-après.

2/ Pour les associations situées en QPV, le référencement est à leur initiative à partir du moment où elles bénéficient d'un agrément JEP (Jeunesse et Éducation Populaire) et qu'elles offrent une activité sportive toute l'année aux jeunes éligibles.

Dans les deux cas, les associations concernées vérifient l'éligibilité des jeunes et déclarent au fur et à mesure les données nécessaires sur le formulaire dédié disponible dès maintenant sur « Le Compte Asso ».



MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) assure le remboursement du Pass'Sport aux associations affiliées de son département.

Pour les autres associations référencées, une subvention sera attribuée par les services régionaux Jeunesse, engagement et sport (DRAJES).

POUR TOUTE QUESTION

SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) de la Manche :

sdjes50-snu@ac-normandie.fr

LIENS UTILES SUR LE DISPOSITIF

Créer mon Compte Asso :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Mise à disposition d'une FAQ sur le site du ministère :

<https://www.sports.gouv.fr/pass-sport>

Tutoriel d'explication sur le lien suivant :

<https://www.manche-franceolympique.org/attachment/2182782>